

N° 325

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 avril 1978.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'augmentation de la quote-part de la France  
au Fonds monétaire international.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5<sup>e</sup> législature) : 7, 16 et in-8° 1.

---

Relations financières internationales. — Fonds monétaire international - Changes - Monnaie.

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Le Gouvernement est autorisé à participer à la révision générale des quotes-parts des pays membres du Fonds monétaire international, révision qui a été approuvée le 22 mars 1976 par le Conseil des gouverneurs de cette institution.

Le montant de la quote-part de la France dans le Fonds monétaire est porté de 1.500 millions à 1.919 millions de droits de tirage spéciaux.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 avril 1978.*

*Le Président,*

**Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.**